



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

PARIS, le 08 JUIN 2007

DIRECTION CENTRALE DES  
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

Inspection Technique

PN/DCCRS/IT/N° 07 18 35

Affaire suivie par :  
C.P.P. Pierre MARCHAND-LACOUR

Tél : 01.40.07.69.61

**Monsieur Claude CAMERA**  
**Secrétaire National Adjoint en charge des C.R.S.**  
**Fédération Professionnelle Indépendante de la Police**  
**459 rue Saint Pierre – BP 22**  
**13 351 MARSEILLE Cedex 05**

Monsieur le Secrétaire National,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés d'application de l'instruction NOR/INT/C/02/00190/C du 18 octobre 2002, particulièrement pour ce qui concerne des dépassements horaires des personnels travaillant en régime cyclique.

Vous évoquez notamment le cas des agents motocyclistes affectés dans les détachements de l'unité motocycliste zonale Sud.

Je vous informe que je saisis, dès aujourd'hui, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud pour que l'instruction rappelée ci-dessus fasse l'objet d'une application rigoureuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire National, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet,**  
**Directeur Central**  
**des Compagnies Républicaines de Sécurité**

**Christian LAMBERT**